

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 762

Artikel: Après une interruption d'une semaine [...]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017506>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BERNE

Coup dur pour la presse

Urs P. Gasche viré de son poste de rédacteur en chef de la «Bernener Zeitung». Ce journaliste (ancien du «Tages Anzeiger») qui compte certainement parmi les plus intéressants, les plus perçants, les plus exigeants du pays, n'aura finalement pas pu résister beaucoup plus de deux ans aux pressions des milieux de l'Union démocratique du centre qui dominent le conseil d'administration de la «BZ». Malgré d'indéniables succès, tant sur le plan rédactionnel que sur le plan commercial. Une sacrée perte pour les lecteurs bernois, un coup dur pour la presse en général et un signal d'alarme pour tous les journalistes soucieux de leur indépen-

dance professionnelle. On a beaucoup dit et répété que les convictions «énergétiques» de Gasche auraient provoqué sa perte (conflit avec les Forces motrices bernoises); mais il faut admettre que la façon dont la «BZ» a suivi le dossier avant les dernières votations fédérales a été exemplaire. On a beaucoup dit aussi que l'affaire Hafner a été pour Gasche la goutte d'eau qui a fait déborder le vase (conflit ouvert avec le conseiller d'Etat Martignoni); mais la «BZ» n'a fait là que son travail d'enquête «normal». Finalement, ce qu'on a moins dit et moins répété en Suisse romande, c'est que Gasche s'est attaqué depuis décembre dernier à l'exploration systématique du dossier agricole, avec des conclusions pas tendres pour les producteurs (intérêt passionné dans les campagnes bernoises avec des réunions publiques réunissant plus de 1000 personnes...). C'en était manifestement trop.

GENÈVE

Les riches entre eux

Officiellement, il s'agit de mettre de l'ordre dans l'adjudication des travaux publics. Rien de plus normal, lorsque l'Etat confie des travaux à une entreprise, que de s'assurer au préalable que cette dernière est à jour avec le versement des cotisations AVS et qu'elle respecte les clauses de la convention collective de la branche. Trop souvent, des entreprises peu fiables et pratiquant des prix artificiellement bas ont décroché des commandes qu'elles n'ont pu mener à bien, suite à une faillite.

A y regarder de plus près, on doit bien constater que le nouveau règlement sur la soumission et l'adjudication des travaux publics qui vient d'être édicté par le Conseil d'Etat genevois va beaucoup plus loin.

En clair, ce règlement institue une situation de monopole qui voit l'Etat, les entrepreneurs et les syndicats s'entendre pour cadenasser le marché genevois face à l'extérieur.

Pour pouvoir soumissionner, une entreprise doit être établie à Genève depuis cinq ans au moins (art. 3). Certes, des exceptions sont prévues, notamment lorsque les conditions d'une saine concurrence ne sont pas réunies. Mais pour que concurrence il y ait, encore faudrait-il que des entreprises «étrangères» puissent présenter leurs offres! Parce que, pour ce qui est de la concurrence interne, il y a trop d'exemples d'accords entre entreprises pour maintenir des prix élevés. Les services fédéraux chargés de surveiller les travaux bénéficiant de subventions fédérales ont dû constater à plusieurs reprises que les prix genevois atteignaient des sommets que le niveau local des salaires ne pouvait seul justifier. Et il ne faudra guère compter sur la commission consultative instituée par le règlement — trois représentants patronaux et trois représentants syndicaux — pour faire une analyse critique des soumissions au chapitre de la concurrence.

A Genève, les collectivités publiques construisent beaucoup, plus que partout ailleurs en Suisse.

Pour 1984, les investissements se sont élevés à 800 millions de francs environ. On comprend dès lors que ce pactole aiguise les appétits. Et que les entreprises genevoises cherchent à limiter les participants au festin. La collaboration du syndicat du bâtiment, la FOBB, à cette opération protectionniste s'explique aussi; la concurrence de l'extérieur, à coût de main-d'œuvre moins élevé, pourrait faire pression sur les salaires genevois.

Bref, tous y trouvent leur compte. Sauf la collectivité publique qui se prive d'une arme capitale — la concurrence — pour imposer aux entrepreneurs genevois des prix plus raisonnables. Car on ne fera croire à personne que le niveau des salaires au bout du lac Léman justifie à lui seul l'exceptionnelle cherté de la construction dans le canton. Mais il est vrai que l'intérêt public ne dispose pas, lui, d'une organisation de défense spécialisée.

PS. On observera au passage la volatilité des options idéologiques. Il y a peu, les milieux immobiliers et de la construction vouaient aux gémonies l'Etat et Christian Grobet en particulier, le chef du Département des travaux publics, responsables de tous les maux du marché du logement et empêchés de construire en rond. Quand la soupe est servie, les griefs s'estompent, chacun prend sa place autour de la table. L'important n'est-il pas de manger? Bon appétit.

Après une interruption d'une semaine qui nous a permis de faire le point du nouveau droit matrimonial sous la forme du cahier spécial qui vous est parvenu en lieu et place de DP 761 (exemplaires supplémentaires disponibles à l'administration du journal), nous voici revenus à notre formule hebdomadaire classique. Si la parution de ces dossiers exceptionnels vous rend service, n'hésitez pas à nous dire quels thèmes vous désiriez que nous approfondissions une prochaine fois!

PS. Toujours à votre disposition pour envoyer «Domaine Public» à l'essai pendant quelques semaines aux personnes à qui vous voulez du bien.